

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-0016	L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 24/04/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Benoit MORIEN, Radia ZOUIOUECHE, Dominique CHARPENTIER, Florent BABIN, Jean-François QUARCK, Cédric MEHEUT,
Date d'affichage 24/04/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 15	Absents excusés et représentés : Anne LEBEL, Marco GUERRA, Absents : 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire, désormais versée par l'État.

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation (TH). Ce taux se porte désormais sur :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- les logements vacants depuis plus de 2 ans sur délibération.

La commune de Saint-Rémy-l'Honoré, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Pour 2026, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition, qui restent les suivants afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des taux d'imposition

de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67,35 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9,30 %**

Article 2 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 avril 2026

Patrick RATEL,
Le Maire



07 7874
85-10-03